

PROCES-VERBAL n°25-91

Séance communautaire du 17 septembre 2025
A Tours-sur-Marne- salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
STOCK•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFOREST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 17 septembre 2025 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 11 septembre, s'est assemblé à Tours-sur-Marne, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Arnaud JACQUART, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **INSTITUTIONS** – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26.06.25
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Communication de décisions
3. **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESSOIR – exercice 2024
4. **ADMINISTRATION GENERALE** – SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration
5. **FINANCES** – Décisions modificatives budgétaires
6. **FINANCES** – Constatation de créances éteintes
7. **FINANCES** – Attribution de subventions
8. **FINANCES** – Fixation de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : exercice 2026
9. **FINANCES/DECHETS** – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations 2026
10. **FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Autorisation de signature d'un acte d'échelonnement de créance locative avec la société CAPSULES & TECHNOLOGIES
11. **FINANCES/CULTURE** – Compagnie « Le diable à 4 pattes » : subvention
12. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2024
13. **DECHETS** – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2024
14. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Aide directe aux TPE/PME implantées sur le territoire de la CCGVM : présentation de dossiers de demandes de soutien financier
15. **MECENAT** – Signature de conventions de mécénat entre la CCGVM et des Maisons de Champagne (DEUTZ)
16. **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

Du Procès-verbal n°25-76 à la délibération n°25-77

- 26 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – BOUYE – COLLARD – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – CHIQUET – LAFOREST – GOURDY – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND

- pas de membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé ;

- 1 membre suppléant ne prenant pas part aux votes :

NOEL

>Soit 26 membres à voix délibérative présents : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 10 titulaires excusés :

CLAISSE – STOCK – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – LAHAYE – BEGUIN – LOURDELET – LELARGE – BIANCHINI

- 1 retard (décompté du quorum et du vote pour cette délibération) :

BERTHIER

- 6 titulaires excusés ayant donné procuration :

CLAISSE à COUTIER, BAUDETTE à COLLARD, CAZE à JACQUART, LAHAYE à SAINZ, BEGUIN à MAUSSIRE, LELARGE à GODRON

- 4 suppléants excusés :

BEGUIN – BEGUINOT – CREPIN - BRABANT

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **32 membres prenant part au vote**

De la délibération n°25-78 à 25-90

- 27 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – BOUYE – COLLARD – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – GOURDY – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND

- pas de membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

- 1 membre suppléant ne prenant pas part aux votes :

NOEL

>Soit **27 membres à voix délibérative présents : le quorum est atteint.**

Etaient excusés/absents :

- 10 titulaires excusés :

CLAISSE – MEHENNI – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – BIANCHINI – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – LAFOREST – ROBERT – PIERROT – GRANGE – MARTINVAL – GALIMAND

- 7 titulaires excusés ayant donné procuration :

CLAISSE à COUTIER, BAUDETTE à COLLARD, CAZE à JACQUART, LAHAYE à SAINZ, BEGUIN à MAUSSIRE, LOURDELET à BERTHIER, LELARGE à GODRON

- 4 suppléants excusés :

BEGUIN – BEGUINOT – CREPIN - BRABANT

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **34 membres prenant part au vote**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 17.09.2025

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26.06.2025

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions

Le Président présente des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil :

MARCHE DE TRAVAUX DU FUTUR SIEGE DE LA CCGVM

LOT 02 – Terrassement/VRD/Espaces verts – EUROVIA : Avenant n°1

Afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur le site et de répondre aux enjeux environnementaux actuels, il a été proposé d'intégrer des travaux complémentaires relatifs à la récupération, au stockage et à l'usage des eaux pluviales dans le périmètre du lot VRD.

Ces prestations supplémentaires, non prévues dans le marché initial, permettront de :

- Réduire les rejets d'eaux pluviales vers le réseau public,
- Diminuer l'imperméabilisation des sols
- Valoriser l'eau de pluie pour certains usages non potables (arrosage, nettoyage, usages sanitaires etc.),
- Contribuer aux objectifs de développement durable fixés par la collectivité.

Par ailleurs, cette évolution technique du projet ouvre droit à une subvention de l'Agence de l'eau/Région, dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la gestion durable des eaux pluviales. La passation de cet avenant est donc doublement justifiée :

1. Sur le plan environnemental, en améliorant la performance écologique de l'opération,
2. Sur le plan financier, en permettant l'obtention d'un cofinancement non négligeable venant réduire le reste à charge pour la collectivité.

L'avenant porte notamment sur les prestations suivantes :

- Création d'un réseau de récupération des eaux pluviales,
- Modification d'une cuve de stockage,
- Création d'un massif drainant,
- Réaménagement ponctuel des réseaux ou des exutoires existants.

Ces adaptations techniques n'altèrent pas l'économie générale du marché et s'inscrivent dans le cadre des missions du titulaire initial du lot VRD.

Un avenant n°1 a été rédigé.

Le montant de la plus-value s'élève à 14 923,40 € HT et porte le coût global de ce lot à 197 355,04 € HT soit une augmentation du montant cumulé de 8,18 % du marché initial.

LOT 17 – Travaux préparatoires/Démolition Gros Œuvre/Ravalement – QUATRE : Avenant n°4

Il a pour objet d'entériner, d'un commun accord entre les parties, le retrait de certaines prestations initialement prévues au marché, en raison des difficultés financières et de recrutement de personnel rencontrées par l'entreprise QUATRE.

Les prestations à retirer sont :

- Clôture
- Étude EXE
- Échafaudage
- Siphons de sol
- Fixation coursive métallique
- Dépose et repose d'éléments existants
- Nettoyage de façade par projection d'eau

- Piquage d'ancien enduit
- Enduit à la chaux
- Tableaux et sous-faces de linteaux
- Rejointement de parois en pierre existantes
- Peinture des ouvrages bois
- Peinture des ouvrages métalliques

Total : 45 292,47€

- Coursive métallique
- Garde-corps acier thermolaqué sur coursive
- Main-courante acier thermolaqué sur escalier béton
- Escalier 1/4 tournant acier thermolaqué
- Fourniture de marches en hêtre pour escalier et la coursive
- Pose de l'ensemble

Total : 4 550,00€

Montant total du marché après avenants 1, 2 et 3 : 354 397,20 € HT

Incidence financière de l'avenant en moins-value : - 49 842,47 € HT

Montant total du marché après avenant n°4 : 304 554,73 € HT

Soit une diminution de 14,06 % du marché initial.

LOT 10 – Maçonnerie traditionnelle : béton de chanvre, enduit terre, BTC – ODS FACADE : Avenants n° 1 et 2

- Avenant n°1

Une proposition esthétique de la maîtrise d'œuvre a été prise en compte à savoir le changement d'essence des lisses et montants épicea par des lisses en chêne sur les cloisons BTC.

Montant du marché de base : 165 707,25 € HT

Incidence financière de l'avenant en plus-value : 5 358,90 € HT

Montant total du marché après avenant n° 1 : 171 066,15 € HT

Soit une augmentation de 3,23 % du marché initial.

- Avenant n°2

Remplacement de l'enduit terre prévu initialement au DCE par un enduit plâtre selon les demandes du contrôleur technique en cours de chantier.

Montant du marché après avenant n° 1 : 171 066,15 € HT

Incidence financière de l'avenant en plus-value : 6 666,00 € HT

Montant total du marché après avenant n° 1 et 2 : 177 732,15 € HT

Soit une augmentation de 4,02 % du marché initial.

L'augmentation du montant cumulé des 2 avenants est de 7,25 % du marché initial.

MARCHE DE TRANSFERT INFORMATIQUE TELEPHONIQUE ET ACHAT D'ECRANS POUR LE FUTUR SIEGE DE LA CCGVM

Lot 1 : Transfert de Système Informatique, téléphonie et fourniture, installation et maintenance d'une liaison Internet en fibre optique

Lot 3 : Fourniture, installation et maintenance d'écrans collaboratifs

Plusieurs opérateurs économiques ont été directement consultés sur la base de leurs compétences techniques et de leur capacité à intervenir dans les délais compatibles avec les contraintes du projet.

A l'issue de la mise en concurrence, il a été décidé d'attribuer les lots 1 et 3 à l'entreprise DIGITALIANCE, sise 6B rue de l'industrie, à Cormontreuil 51350.

Lot 1 « transfert informatique, fibre et téléphonie » : au titre de l'offre lien fibre FTTO 100 Mbps symétrique garantis pour un montant de 31 278,71 € HT sur 3 ans.

L'option de solution de sauvegarde pour un montant annuel de 1 776 € HT est également souscrite.

Lot 3 « achat et installation de 2 écrans interactifs » : pour un montant de 7 733,39 € HT

D.LEVEQUE rappelle le montant de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux de la Cité Commune, lot 02 VRD, à savoir : 27 343 € HT.

Pour cette même opération, P.RICHOMME fait mention du marché ravalement, lot 17B, en cours de publication, diligenté à la suite de la défaillance du lot Gros Œuvre lot 17. L'avenant en moins-value de 45 292,47 € vient pour partie financer ces prestations à intervenir.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESSOIR – exercice 2024

Par délibération n°20-12 du 6 février 2020 le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la SPL LE PRESSOIR, la répartition du capital social, a répondu favorablement à l'adhésion de la communauté de communes à la SPL en devenant actionnaire et a désigné les administrateurs de cette société.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale, doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPL LE PRESSOIR, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes.

Il retrace les activités et la situation financière de la société, les relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité, le contrôle et la gestion des risques et la gouvernance de la SPL durant l'année 2024.

Lecture est faite de ce rapport à l'assemblée délibérante.

POUR : 17

- **COUTIER**
- **PONSIN**
- **CLAISSE (pouvoir à N.COUTIER)**
- **JACQUART**
- **BAUDETTE (pouvoir à D.COLLARD)**
- **DERVIN**
- **LAHAYE (pouvoir à JF.SAINZ)**
- **BEGUIN (pouvoir à P.MAUSSIRE)**
- **CHIQUET**
- **LAFOREST**
- **LOURDELET (pouvoir à L.BERTHIER)**
- **GOURDY**
- **CAPLAT**
- **ROBERT**
- **GRANGE**
- **BENOIT**
- **MARTINVAL**

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 16

Les conseillers membres du conseil d'administration de la SPL LE PRESSOIR n'ont pas pris part au vote.

>17 suffrages se sont exprimés avec 17 votes « Pour », la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte : la délibération est adoptée.

ADMINISTRATION GENERALE – SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration

Par délibération n°14-106 du 11 septembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),

un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,

et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

D. LEVEQUE salue la qualité des services proposés par la SPL XDEMAT ainsi que la rigueur de sa gestion. Il encourage vivement les communes membres qui ne sont pas encore actionnaires à envisager leur adhésion afin de rejoindre une dynamique collective porteuse d'efficacité et d'innovation.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES – Décisions modificatives budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 3 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations budgétaires pour :

- Abonder les opérations « Parking Fise Farm » et « Eglise de Mareuil-sur-Ay » par des crédits supplémentaires ;
- Rectifier les résultats d'exécution des budgets « Général, Eau potable et Régie des Transports » ;
- Puis équilibrer les opérations d'ordre budgétaire.

DECIDE

- De rectifier comme suit le Budget Général 2025,

Ouverture de crédits :

Dépense de fonctionnement :

C/ 6811 – chapitre 042 (dotation aux amortissements) : + 259 620€

Recette de fonctionnement :

C/ 777 – chapitre 042 (produits des opérations d'ordre) : + 259 620 €

C/7411126 = + 76 671,42€

C/002 = - 76 671,42€

Virement de crédits

Dépenses d'investissement :

C/2313 OP 00096 – Eglise de Mareuil sur Ay : + 30 000€

C/ 2315 OP 24458 – Parking Fise Farm : + 41 000€

C/2313 OP 16293 Eglise d'Ambonnay : - 71 000€

Recettes d'investissement :

C/ 001 : + 11 578,92€

C/ 1068 : - 11 578,92€

- De rectifier comme suit le Budget Eau Potable 2025

Recettes de fonctionnement

C/002 : + 50 206,84€

Dépenses de fonctionnement

C/61523 – 011 : + 50 207,84€

023 : - 1,00€

Recettes d'investissement

C/ 001 : + 772,93€

C/1068 – Chap 10 : - 771,93€

021 : -1,00€

- De rectifier comme suit le Budget Régie de transport 2025

Recettes de fonctionnement

C/002 : + 2 263,50€

Dépenses de fonctionnement

C/61523 – 011 : + 2 263,50€

Dépenses d'investissement

C/001 : - 563,27€

C/2188 – chapitre 21 : 563,27€

- De dire que le Président est autorisé à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- De transmettre pour information, la présente délibération pour information au contrôle budgétaire de la Préfecture.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Constatation de créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Pour l'année 2025, Le comptable a adressé :

- un total de 2 199,20 euros à admettre en créances éteintes.

Le détail des sommes en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Toutefois, l'assemblée note que la société « Domaine Richard » demeure en activité et s'interroge sur la créance de 883,20 € qui lui est imputée. Afin de procéder aux vérifications nécessaires, le Conseil souhaite suspendre l'admission de cette somme.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en créances éteintes, pour un montant de 1 316,00 €, les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public, déduction faite de la créance relative à la société « Domaine Richard ».

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées dans les tableaux ci-dessous :

Société	SARL AUX DELICES DE K	94,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	SAS LE CHALUTIER	94,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	TOTAL	188,00	
Société	INSTANT TERROIR	94,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	SARL AUX DELICES DE K	94,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	INSTANT TERROIR	94,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	SARL AUX DELICES DE K	94,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	TOTAL	376,00	
Société	LA CAVE DU BOIS JOLI	94,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	LA FOLIE MICHEL	94,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	LA CAVE DU BOIS JOLI	94,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	LA FOLIE MICHEL	94,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	LA CAVE DU BOIS JOLI	94,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	LA FOLIE MICHEL	94,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	LA FOLIE MICHEL	94,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	LA CAVE DU BOIS JOLI	94,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	DOMAINE RICHARD	883,20	PV carence
	TOTAL	1635,20	

AUTORISE le Président à émettre les mandats de régularisation au compte 6542 pour les créances éteintes, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il est constaté que la société Domaine Richard ne semble pas avoir cessé son activité. Il n'y a donc pas lieu de considérer la créance d'un montant de 883,20 € comme éteinte.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Attribution de subventions

En raison de ses compétences, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne apporte son soutien financier au fonctionnement de divers organismes, institutions et associations, pour l'organisation d'événements ou d'action en faveur du développement du territoire.

Dans le cadre de soutien financier au fonctionnement, la Communauté de Communes a été saisie de la demande suivante :

- L'URCA pour les missions menées par l'Institut Georges Chappaz.

Au titre de l'organisation d'événements ou d'action en faveur du développement du territoire, la collectivité a été destinataire de deux demandes :

1/ la compagnie PELE-MELE rattachée à l'Association Familles Rurales de Germaine, pour l'organisation du festival de théâtre amateur : le Brame du Cerf qui se déroulera en novembre 2025. Depuis plusieurs années, la CCGVM soutient cet événement qui participe au développement culturel du territoire intercommunal et à son dynamisme.

2/ l'association Aréthuse pour l'organisation de la seconde édition du festival « Coups de Foudre » (Musique classique) qui se déroulera à Hautvillers, Aÿ et Fontaine-sur-Aÿ du 3 au 5 octobre 2025.

Le comité de subventions, réuni le 1^{er} juillet dernier, a rendu un avis favorable pour attribuer une subvention de 2 500 € pour le festival « Brame du Cerf » et de 2 000 € pour le festival « Coups de Foudre » qui se rendra pour la première fois à Fontaine-sur-Aÿ.

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Subvention de Fonctionnement :

URCA – Institut Georges Chappaz	70 000 €
---------------------------------	----------

Subvention pour manifestations diverses :

Association Familles Rurales de Germaine (Compagnie PELE-MELE) - festival « Le Brame du Cerf » : novembre 2025	2 500 €
Association ARETHUSE – 2 ^{ème} édition du festival « Coups de Foudre » : octobre 2025	2 000 €

Ces subventions seront versées après présentation du bilan financier de l'évènement.

D. LEVEQUE rappelle qu'à la suite de la fusion de la Villa Bissinger avec l'Institut Georges Chappaz, il avait été décidé que la collectivité verserait chaque année une subvention de fonctionnement à l'Institut. Cette subvention a notamment pour objet de compenser les loyers.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Fixation de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : exercice 2026

La base d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises est constituée par la valeur locative des locaux occupés par le professionnel dans le cadre de son activité au cours de l'année N-2. A défaut de siège ou lorsque la valeur locative des locaux est faible, la CFE est établie sur une base d'imposition minimum dont le montant est fixé par la collectivité en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes réalisées en N-2 et selon un barème encadré par la loi.

La cotisation minimum de CFE est un levier essentiel pour les EPCI à fiscalité propre. Cette cotisation permet aux collectivités d'assurer une équité fiscale entre les contribuables et d'améliorer leurs ressources sans modifier les taux CFE.

Les bases minimales de CFE sont encadrées par l'article 1647 D du CGI. Si elle souhaite les revaloriser, l'EPCI doit voter avant le 1er octobre N pour une application au 1er janvier N+1.

La collectivité n'a pas actualisé ses bases minimales depuis 2011, date de sa mise en application. Les montants maximaux ont été revalorisés chaque année par la loi de finances (coefficients indexés sur l'inflation).

Bases de cotisations minimales CFE 2023 CCGVM

Tranche de CA (N-2)	Base minimum de CFE 2023
5 001 – 10 000 €	349 €
10 001 – 32 600 €	349 €
32 601 – 100 000 €	349 €
100 001 – 250 000 €	3 498 €
250 001 – 500 000 €	3 498 €
> 500 000 €	3 498 €

L'analyse de la situation actuelle démontre une absence de progressivité :

- Tranches jusqu'à 100 000 € de CA : toutes à 349 €
- Tranches > 100 000 € de CA : toutes à 3 498 €

Il est proposé au Conseil une progressivité par paliers, en respectant les fourchettes légales et en lissant entre petites et grandes entreprises.

FIXE, à compter du 1er janvier 2026, la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises comme suit :

Tranche de CA (N-2)	Fourchette légale 2025	Base minimum de CFE 2026
5 001 – 10 000 €	247 – 589 €	300€
10 001 – 32 600 €	247 – 1 179 €	500 €
32 601 – 100 000 €	247 – 2 477 €	1 000 €
100 001 – 250 000 €	247 – 4 129 €	3 800 €
250 001 – 500 000 €	247 – 5 897 €	5 500 €
> 500 000 €	247 – 7 669 €	7 000 €

La présente délibération sera transmise au service des impôts compétent pour application et recouvrement.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/DECHETS – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations 2026

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent de déterminer annuellement les locaux à usage industriel et commercial qui peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette exonération doit ainsi pouvoir bénéficier aux locaux justifiant de faire appel à une entreprise pour réaliser l'enlèvement de ses déchets, et ne bénéficiant pas du service intercommunal.

Plusieurs établissements commerciaux nous ont sollicités afin d'être exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 notamment :

- l'établissement ROYAL CHAMPAGNE Hôtel & Spa, sis 9 rue de la République à Champillon 51160 ;
- le local appartenant à l'enseigne BUT, sis Route de Cumières à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à la société EPERDIS accueillant l'enseigne E.LECLERC, sis « Les Rechignons » route de Cumières à DIZY 51530 ;
- le local accueillant la Ste COUVREURS SPARNACIENS GOMBERT ENTREPRISE, appartenant à la SCI quatre G, sis 3 allée petit bois à DIZY 51530 ;
- le local appartenant à la SARL GARAGE SLONINA, sis Zac de la Côte des Noirs à Tours-sur-Marne 51150 ;
- les locaux LEBRUN LOGISTIQUE, gérés par la SCI LES PATIS, situés 1-3-5 rue des Aulnes Lieu-dit Chemin des Thuilliers à Avenay Val d'Or 51160 ;
- le local occupé par le GARAGE PONTALIER situé ZA le Petit Bois à Dizy 51530 ;
- le local occupé par l'enseigne INTERMARCHE, géré par la SAS TOURSIMM, situé Chemin dit de Mareuil, lieu-dit La Planchette à Tours-sur-Marne 51150 ;
- l'établissement CAFE D'HAUTVILLERS, sis 2 place de la République à HAUTVILLERS 51160 ;
- l'établissement LOISIUM, géré par Champagne Hôtel Exploitation, sis 1 allée de la Sapinière à Mutigny 51160 ;

- l'établissement LES GRAINS D'ARGENT, sis 1 allée du Petit Bois à Dizy 51530 ;
- les sites exploités par MHCS, à savoir :
 - Abbaye d'Hautvillers 51160
 - Aÿ-Champagne 51160
 - Hautvillers 51160
 - Bouzy 51150

Au regard des justificatifs fournis, il est proposé d'accéder à leur demande.

DECIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 :

- l'établissement ROYAL CHAMPAGNE Hôtel & Spa, sis 9 rue de la République à Champillon 51160 ;
- le local appartenant à l'enseigne BUT, sis Route de Cumières à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à la société EPERDIS accueillant l'enseigne E.LECLERC, sis « Les Rechignons » route de Cumières à DIZY 51530 ;
- le local accueillant la Ste COUVREURS SPARNACIENS GOMBERT ENTREPRISE, appartenant à la SCI quatre G, sis 3 allée petit bois à DIZY 51530 ;
- le local appartenant à la SARL GARAGE SLONINA, sis Zac de la Côte des Noirs à Tours-sur-Marne 51150 ;
- les locaux LEBRUN LOGISTIQUE, gérés par la SCI LES PATIS, situés 1-3-5 rue des Aulnes Lieu-dit Chemin des Thuilliers à Avenay Val d'Or 51160 ;
- le local occupé par le GARAGE PONTALIER situé ZA le Petit Bois à Dizy 51530 ;
- le local occupé par l'enseigne INTERMARCHE, géré par la SAS TOURSIMM, situé Chemin dit de Mareuil, lieu-dit La Planchette à Tours-sur-Marne 51150 ;
- l'établissement CAFE D'HAUTVILLERS, sis 2 place de la République à HAUTVILLERS 51160 ;
- l'établissement LOISIUM, géré par Champagne Hôtel Exploitation, sis 1 allée de la Sapinière à Mutigny 51160 ;
- l'établissement LES GRAINS D'ARGENT, sis 1 allée du Petit Bois à Dizy 51530 ;
- les sites exploités par MHCS, à savoir :
 - Abbaye d'Hautvillers 51160
 - Aÿ-Champagne 51160
 - Hautvillers 51160
 - Bouzy 51150

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de signature d'un acte d'échelonnement de créance locative avec la société CAPSULES & TECHNOLOGIES

Rapporteur : Monsieur le 2ème Vice-président, Philippe MAUSSIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 13-07 du 14 février 2013 autorisant la signature d'un bail commercial avec la société CAPSULES & TECHNOLOGIES et de tout acte relatif,

Vu les constats de créance relatifs à des impayés de loyers dus par la société CAPSULES & TECHNOLOGIES, pour un montant total de 76 723,41 €,

Vu la proposition d'échelonnement de cette dette locative, dans le cadre d'un acte authentique à intervenir par acte notarié,

Vu la présentation de ce point en Bureau communautaire en date du 19 juin 2025,

Considérant l'intérêt de la collectivité à recouvrer sa créance dans les meilleurs délais tout en tenant compte de la situation financière du débiteur,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature d'un acte fixant les modalités de paiement échelonné de ladite créance, comportant une clause suspensive d'adoption de la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer un acte authentique, établi par l'office notarial de M° LEFEBVRE à Aÿ-Champagne, portant échelonnement de la créance locative de 76 723,41 € due par la société CAPSULES & TECHNOLOGIES (CAPS TECH), dans les conditions prévues dans le projet d'acte joint.

DIT QUE l'acte mentionné à l'article 1 comportera une clause suspensive précisant qu'il ne produira effet qu'à compter de la présente délibération et qu'en l'absence de celle-ci, l'acte sera réputé nul et non avenu.

PRECISE QUE le Président est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/CULTURE – Compagnie « Le diable à 4 pattes » : subvention

Rapporteur : Madame la 6^{ème} Vice-présidente, Marie-Claude REMY

Dans le cadre du dispositif « Projet innovant – territoire de la Marne » initié par la DRAC Grand Est, l'association « Le Diable à 4 pattes » doit justifier d'un soutien d'une collectivité, en complément de celui de l'État, afin de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne accompagne cette démarche en mettant à disposition des locaux intercommunaux.

Ainsi, l'association investit la capitainerie de Mareuil-sur-Aÿ d'octobre à avril, afin de bénéficier d'un espace de vie pour la compagnie sur le territoire où elle déploie son projet en partenariat avec la MJC intercommunale. Celui-ci vise notamment à développer une action culturelle en milieu rural à travers un spectacle participatif impliquant les habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition peut être considérée comme une subvention en nature, valorisée sur la base de la valeur locative des locaux.

APPROUVE la valorisation de la mise à disposition des locaux situés à Mareuil-sur-Aÿ au profit de l'association « Le Diable à 4 pattes », pour un montant annuel de 8 000 € HT correspondant à la valeur locative estimée.

RECONNAIT cette mise à disposition comme une subvention en nature accordée à l'association au titre de l'année 2023 et des exercices suivants, sous réserve de la poursuite des activités de l'association sur le territoire.

DECIDE d'attribuer à l'association « Le Diable à 4 pattes » une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2026 et de 1 500 € au titre de l'exercice 2027, dès lors que ses activités se poursuivent sur le territoire.

AUTORISE le Président à formaliser cette contribution dans la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'État, l'EPCI et l'association « Le Diable à 4 pattes ».

AUTORISE le Président à signer une convention mettant à disposition de l'association « Le Diable à 4 pattes » les locaux intercommunaux situés à Mareuil-sur-Aÿ – dans la capitainerie de la halte nautique, conformément aux dispositions arrêtées préalablement.

PRECISE QUE le Président est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. LEVEQUE indique avoir rencontré l'association en août dernier, celle-ci sollicitant une réponse rapide afin de pouvoir poursuivre son engagement dans le dispositif "Projet innovant – territoire de la Marne" de la DRAC Grand Est. La demande concernait l'attribution d'une subvention. Compte tenu de la mise à disposition de la capitainerie dont l'association bénéficie depuis plusieurs années, il a été envisagé que cet avantage puisse être considéré comme une subvention en nature, valorisée sur la base de la valeur locative des locaux.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2024

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La législation actuellement en vigueur fait obligation au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après examen par le Conseil de Communauté, chaque Commune sera destinataire de ce rapport pour consultation par leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025.

PREND ACTE et ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2024.

TRANSMET ces rapports à chaque Commune membre pour examen avant le 31 décembre 2025.

A l'issue de la présentation du rapport sur l'eau et l'assainissement 2024, JG. PONSIN demande s'il est prévu de mener des études sur la qualité des ressources en eau, souhaitant que le sujet puisse avancer. Le Président répond qu'une demande a été formulée en ce sens. JG. PONSIN précise toutefois que les études sur les captages sont en attente depuis un an. Le Président indique qu'il n'en avait pas été informé, et rappelle que les actions dépendront des ressources disponibles. Les priorités actuelles concernent les communes de Fontaine-sur-Aÿ, Ambonnay et Bisseuil, et le reste devra être envisagé au prochain mandat.

Une remarque est ensuite faite concernant l'état dégradé de la clôture à Bisseuil. T. BOUYE signale des vols de ferraille sur ce site et propose que le SYMEB assure l'entretien, étant copropriétaire à 50 %. JM. GODRON ajoute que VEOLIA remplace régulièrement les portails.

Le Président prend note de l'ensemble des interventions et indique qu'il examinera la possibilité d'inscrire des crédits au budget primitif 2026. A la question de C. BENOIT relative au montant de la redevance 2026, il répond que l'information n'est pas encore disponible.

P. CAPLAT évoque enfin la question de la défense incendie : des crédits sont inscrits au budget depuis trois ans, mais peu d'avancées concrètes ont été constatées. Il est donc décidé de mandater un bureau d'études externe pour intervenir sur les bornes de défense incendie.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2024

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, conformément aux dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après examen par le Conseil de Communauté, chaque Commune sera destinataire de ce rapport pour consultation par leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025.

PREND ACTE et ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024.

TRANSMET ce rapport à chaque commune membre pour examen avant le 31 décembre 2025.

A l'issue de la présentation du rapport déchets, le Président indique que la commission déchets travaille sur la sécurisation des déchetteries et que des réponses de l'État sont encore attendues, notamment en matière de réglementations et subventions. C. BENOIT signale la dégradation et la casse des grandes poubelles. Le Président précise que le marché de collecte est en cours de relance et qu'un point sera réalisé une fois cette procédure finalisée.

Approuvé à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le 2ème Vice-président, Philippe MAUSSIRE

Dans le cadre de la mise en place en place d'une aide directe aux TPE/PME du territoire, un dossier a été déposé auprès du service développement économique de la CCGVM.

Présentation du dossier :

SAS « AD'VINTAGE » - dépenses de modernisation (outils de production, locaux)

Demandeur : Monsieur Abrahim, Seyed REYHANI – Président de la SAS « AD'VINTAGE » – située au 1 Boulevard Pierre CHEVAL à Ay-Champagne

Info complémentaire :

Monsieur REYHANI justifie d'une expérience conséquente dans le domaine du commerce et du vin.

- 2000-2006 – Vigneron (cuverie) – [Domaine GUIGAL](#) – Rhône
- 2006-2011 – Commerce oenotouristique – [Domaine FERRATON et Fils](#) – Rhône
- 2011-2013 – Directeur commercial – société import-export Vins et spiritueux - Singapour
- 2013-2016 – Gérant d'une boutique « Cave à vins- restaurant » - Indonésie
- 2016-2019 - Gérant d'une boutique « Cave à vins- restaurant » - Cambodge
- 2019 – 2024 – Gérant du [Manoir Henri Giraud](#) – Ay Champagne

La SAS « AD'VINTAGE » a été créée le 10 juillet 2025. Elle est spécialisée dans la vente et la dégustation de vins fins, mettant l'accent sur les vins de Champagne, produits localement à Ay. La société comprend 1 salarié et envisage un chiffre d'affaires annuel estimé à 250 000 euros. Le capital de l'entreprise n'est pas détenu à plus de 25% par une ou plusieurs entreprises ne correspondant pas aux critères d'éligibilité.

Monsieur REYHANI a le projet de créer un lieu accueillant, situé au 1 Boulevard Pierre CHEVAL à Ay-Champagne (ancienne poissonnerie « Le Chalutier »), où les clients pourront découvrir et apprécier une sélection de vins de la région et la France entière, à emporter ou à consommer sur place avec un offre de charcuterie et fromage artisanal.

Pour l'aménagement de la boutique, les investissements sont les suivants :

- **Montant total HT** : 30 903 Euros HT
- **Aide envisagée** : Subvention maximum de 30 % des investissements éligibles (30% de 30903 Euros: 9271 Euros) plafonnée à 3000 Euros
- **Montant de l'aide** : 3000 Euros

Avis de l' instructeur: La demande concerne des dépenses de modernisation (outils de production, locaux) La Société est une SAS disposant d'un SIRET et relevant des commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé. Ce dossier est donc éligible

Avis du Comité d' Agrément: Les 4 membres ont tous émis un avis positif sur ce dossier.

EMET un avis favorable à l'attribution de l'aide directe aux TPE/PME à l'entreprise suivante :

Identité du Demandeur	Montant des dépenses	Pourcentage d'intervention	Montant de l'aide
SAS « AD'VINTAGE »	30903 Euros HT	30 % des investissements éligibles plafonnés à 3000 Euros	3000 Euros

D. LEVEQUE précise que cette aide est très appréciée par les porteurs de projet sur le territoire. C. BENOIT ajoute que ce soutien de la collectivité leur ouvre également l'accès à d'autres financements, notamment dans le cadre du programme LEADER.

Approuvé à l'unanimité

MECENAT – Signature de conventions de mécénat entre la CCGVM et des Maisons de Champagne (DEUTZ)

Rapporteur : Monsieur le 10ème Vice-président, Antoine CHIQUET

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt. La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne met en œuvre de nombreuses politiques publiques incarnant ainsi une forte volonté de développer le territoire au plus près des préoccupations des habitants, des touristes et des entreprises.

Eu égard à la localisation du territoire intercommunal, ancré au cœur de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le développement culturel, touristique et patrimonial représente un pan conséquent des investissements de la collectivité contribuant ainsi à la mise en valeur du territoire : en témoigne

les nombreuses réalisations à l'instar de Pressoria, du Panoramic Tour ou encore le site touristique intercommunal de Mareuil-sur-Aÿ.

Dans ce cadre, la collectivité déploie une dynamique de mécénat territorial et répond aux aspirations des entreprises mécènes qui souhaitent mettre à disposition leurs ressources et leurs moyens au bénéfice de la préservation du patrimoine local et du dynamisme de leur territoire.

Pour soutenir les actions de la CCGVM, les entreprises peuvent intégrer une action de mécénat collectif ou exercer une action individuelle en soutenant un projet spécifique.

Sur la base de ces dispositions, la CCGVM et des Maisons de Champagne ont pour objectif commun de développer des actions de mécénat en soutien aux projets culturels et patrimoniaux de la CCGVM, en l'espèce, les actions de mise en valeur de l'AOC Champagne.

Convention n° 24004 – La Maison de Champagne DEUTZ s'engage à :

1. Contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en faisant un don de 60 bouteilles de Champagne pour un montant de 2 328,60 € au Bénéficiaire.
2. Promouvoir les activités et les initiatives du Bénéficiaire à travers diverses actions de communication dans son établissement.
3. Organiser et effectuer des visites de son établissement pour les membres du Bénéficiaire afin de renforcer les liens entre les 2 parties en partageant leurs connaissances et expériences.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention annexée à la délibération.

APPROUVE la convention de mécénat proposée à l'entreprise DEUTZ pour la formalisation de leur don auprès de la CCGVM.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

MC. REMY demande si des contreparties, telles que des entrées gratuites dans les structures culturelles communautaires, sont proposées aux Maisons de Champagne. Il est répondu que des contreparties peuvent être envisagées, mais qu'elles doivent rester proportionnées au montant du don.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé aux élus la tenue des deux réunions publiques prévues dans le cadre de la mise en service du TAD.

Il n'y a pas de question supplémentaire émise par l'assemblée.

Fin de séance : 20h15

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 17.09.2025.

Et ont signé les membres présents

Philippe RICHOMME, 1^{er} Vice-président
suppléant le président empêché

Conformément à la délégation de signature en vigueur



Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance du 20.11.25
Arnaud JACQUART

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.